

LA C.R.F. RÉPOND

« Il n'est pas exact que la Croix-Rouge française, ayant reçu quatre mille offres de parrainage, n'a accepté que quinze d'entre elles. C'est une erreur de dire que tel ou tel médecin a été chargé d'accueillir au nom de la Ville de Paris 1.500 réfugiés. Cette mission a été confiée au conseil parisien de la Croix-Rouge, et elle a été exécutée grâce à une excellente équipe de médecins dirigée par le Dr Bathien et assistée par 98 infirmières bénévoles de la Croix-Rouge.

Ce ne sont pas 1980 mineurs mais 145 qui ont été reçus par la Ville de Paris. Il n'est pas vrai que la Croix-Rouge française avait sous sa responsabilité la colonie de vacances située au château de Villemon à 30 km de Paris. Il est inexact et malveillant d'écrire que par la faute de la Croix-Rouge une famille a été dispersée et n'a pu être regroupée qu'avec le concours de plusieurs avocats. En effet, si certains enfants de cette famille ont été momentanément placés en institution à la demande de leur aîné, ils ont été réunis chez un parent dès que cela a été possible, dans le cadre du regroupement des familles de réfugiés mis en œuvre par la Croix-Rouge elle-même.

La vérité tient en quelques précisions de caractère public et aisément vérifiables.

Les bénévoles de la Croix-Rouge, depuis avril 1975, ont accueilli à Roissy et à Orly tous les réfugiés du Sud-Est asiatique arrivant en France. A ce jour, leur nombre s'élève à 59.234.

Après l'accueil de la Croix-Rouge, ces réfugiés ont été insérés dans la communauté française avec le concours de leurs propres familles, des associations, des collectivités locales et de la population française elle-même.

En plus de l'accueil immédiat dans les aérodromes, la Croix-Rouge a été chargée d'une mis-

Dans le "Quotidien du Médecin" N° 2054, des accusations non fondées ont été portées contre la Croix-Rouge Française par un médecin ayant participé à l'accueil des réfugiés du Sud-Est asiatique. C'est en particulier la politique de placement des mineurs de la C.R.F. qui était mise en cause, tant sur le plan qualitatif (placement en famille ou en institution) que sur le plan quantitatif (délais et nombre de placements).

Le siège central a fait publier dans le N° 2063 du même journal la mise au point que nous reproduisons ci-dessous.

« La situation particulière qui lui est propre : le placement des mineurs isolés.

Entre le 1^{er} juillet et le 15 septembre 1979, elle avait enregistré 4.000 offres d'accueil qui lui étaient faites par des familles. Pendant cette même période, 376 mineurs lui ont été confiés. L'écart entre ces deux chiffres suffit à expliquer les raisons pour lesquelles 3.624 offres d'accueil sur 4.000 n'ont pas pu avoir de suite.

Si l'on analyse ces 4.000 offres d'accueil, on constate que 3.320 concernaient des enfants de moins de 10 ans. En face de cette demande ainsi spécifiée, il n'y avait plus 376 mineurs mais seulement 65. Dans ces conditions il était inévitable que l'élan de générosité si positif qui avait été enregistré s'accompagne d'impatience et de déception.

Si l'examen critique du comportement de la Croix-Rouge exige encore d'autres précisions, il est possible d'ajouter que sur les 376 mineurs pris en charge par la Croix-Rouge pendant la période citée plus haut, 150 ont été accueillis par des membres de leur propre famille, 178, après de nombreux entretiens, tests, examens et délais de toute sorte, ont maintenu expressément leur demande d'être placés dans un établissement scolaire ou préprofessionnel. Le devoir le plus strict de la Croix-Rouge étant d'abord de tenir compte des inclinations et préférences de ces réfugiés, elle s'est empressée de les satisfaire chaque fois qu'elle le pouvait. Tout autre attitude eut obéi à un travers paternaliste, autoritaire et peut-être même à cet instinct possessif dont doit se défendre jalousement toute association d'entraide.

Il ne restait donc que 48 mineurs à placer dans les 4.000 familles françaises qui s'étaient déclarées prêtes à accueillir des enfants réfugiés. Cela, naturellement, a été

fait. Cette mise au point ne serait pas complète si elle n'abordait pas la grave question de la pédition de principe qui veut que le placement familial serait toujours un bien, tandis que le recours aux institutions constituerait le mal absolu.

La longue expérience de la Croix-Rouge lui dicte une plus grande prudence. Certes, pour les très jeunes enfants, l'accueil dans une famille, fut-elle étrangère, présente d'immenses avantages, affectifs et même souvent matériels. Mais pour des adolescents, qui constituent en définitive la très grande majorité des jeunes pris en charge, le problème est infiniment plus complexe, et il ne faut pas perdre cela de vue si l'on entend mener une action humanitaire désintéressée. Il faut avant tout préserver la personnalité, l'identité culturelle et humaine de ceux qui nous sont momentanément confiés.

S'il y a la moindre possibilité de les maintenir dans un milieu qui ne les coupe pas totalement de leurs compatriotes et ne fait pas d'eux des déracinés, c'est un devoir de conscience que de la saisir. Au surplus, certaines institutions qui permettent de remplir cette condition essentielle fournissent aussi des moyens d'éducation ou d'apprentissage professionnel et d'insertion sociale (interprètes, éducateurs, enseignants d'alphabétisation) particulièrement bien adaptés au problème posé.

Bien entendu, lorsqu'il apparaît que toutes les raisons existent de penser que d'autres jeunes réfugiés, absolument seuls et coupés de tout, doivent au contraire être aussi parfaitement intégrés que possible à la communauté française, tout doit être mis en œuvre pour y parvenir. Le placement dans une famille choisie avec le même soin que pour une adoption est alors la solution qui s'impose.